

Raison sociale _____
 Nom, Prénom du salarié _____
 Dates du contrat de professionnalisation (jj/mm/aaaa) _____ du _____ au _____

L'ENTREPRISE ADHÉRENTE s'engage

- À être à jour dans ses obligations légales et conventionnelles de formation ;
- À consulter, le cas échéant, les instances représentatives du personnel ;
- À déclarer l'embauche à l'URSSAF ;
- À transmettre à AGEFOS PME dans un délai de cinq jours calendaires maximum après le début du contrat, le dossier complet (voir Pièces à fournir) ;
- À retourner pour le règlement de la dernière échéance, le questionnaire de fin d'action de professionnalisation ;
- À ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
- À ne pas demander la prise en charge d'actions suivies par des Dirigeants Non Salariés (DNS) ;
- À tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, justificatifs de présence), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ;
- À informer AGEFOS PME et le prestataire de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...), rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ; en cas de rupture d'un contrat de professionnalisation en CDI, l'entreprise doit informer, dans un délai de 30 jours, la DIRECCTE et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- À respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité ;
- À facturer les frais Hors TVA si l'entreprise a récupéré la TVA sur ces frais ou les frais TTC si l'entreprise n'a pas récupéré la TVA sur ces frais .

L'ENTREPRISE ADHÉRENTE autorise AGEFOS PME sauf mention expresse manuscrite en bas de page

- À régler, en son nom et pour son compte, le coût de la formation objet de la présente demande, directement auprès du prestataire de formation après réalisation de la prestation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ;
- À conclure, en son nom et pour son compte, avec le prestataire de formation le contrat de prestation de services pour l'organisation et le règlement de l'action de formation .

AGEFOS PME s'engage

- À vérifier la conformité du contrat de professionnalisation et à déterminer le montant du financement accordé ;
 - À régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect des articles L.6354-1 et L.6354-2 du Code du travail ;
 - À mettre à disposition des entreprises toute information relative à la formation professionnelle continue : www.agefos-pme.com*.
- Lorsque AGEFOS PME est informée de l'inexécution d'actions de formation relevée par les Services de contrôle, dans le cadre de leur mission de contrôle auprès des entreprises, AGEFOS PME exerce sur le fondement des articles L.6361-4 et L.6362-7-1 du Code du travail, son droit à restitution des sommes qui, du fait de l'inexécution constatée, ont été indûment versées .
- Si l'entreprise conteste la décision des Services de contrôle qui lui a été notifiée, elle en informe AGEFOS PME. Le recours de l'entreprise contre la décision des Services de contrôle suspend la demande en restitution des sommes versées. A défaut de recours, l'entreprise est tenue de restituer à AGEFOS PME les sommes indûment perçues .

*Les entreprises relevant de branches professionnelles gérées par AGEFOS PME sont invitées à contacter leurs AGEFOS PME régionales.

Pièces à fournir à AGEFOS PME

- Les conditions générales de gestion du contrat de professionnalisation signées par l'entreprise ;
- Le dernier volet du formulaire Cerfa (EJ20) dûment rempli et signé par l'employeur et le salarié recruté ;
- Pour les personnes ayant bénéficié de minima sociaux, une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de sa situation avant la signature du contrat ou une attestation de versement du minimum social délivrée par l'autorité compétente ;
- Le programme de formation et les modalités d'organisation (calendrier), d'évaluation et de sanction de la formation ;
- La convention de formation ; **En cas de formation interne, le cahier des charges de la formation interne fourni par AGEFOS PME est obligatoire .**

Suivi du dossier par AGEFOS PME

Suite à la réception de la demande et des pièces jointes, AGEFOS PME vous communiquera par courrier ou par mail sa décision de prise en charge de l'action ; Seul un accord écrit garantit l'engagement de financement d'AGEFOS PME ; En cas d'accord de prise en charge, le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives nécessaires (facture, justificatifs de présence, questionnaire de fin d'action de professionnalisation, dernier bulletin de salaire) . Les justificatifs doivent être transmis à AGEFOS PME au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la formation. A défaut et sans réponse aux relances effectuées par AGEFOS PME, la prise en charge est annulée.

Le présent signataire a pris connaissance et accepte les conditions générales de gestion relatives au présent document.

À : _____ Le : _____ Signature et cachet de l'entreprise

**Important : Le présent document doit être retourné 5 jours après le début du contrat, accompagné des pièces à fournir.
 Cette demande ne vaut pas inscription auprès de l'organisme de formation.**

Facturation de la formation à
 AGEFOS PME Entreprise

Consultez nos conditions de prise en charge financières sur le site web
www.agefos-pme.com